

Prévoyance professionnelle
Demande d'admission à l'assurance collective
Formulaire pour de nouvelles affaires

Entreprise _____

N° de contrat* _____ N° d'assuré* _____

Catégorie Tous les employés Cadre _____

* Données pouvant être complétées par Allianz Suisse Vie

Personne à assurer

Nom _____

Prénom _____

Rue, n° _____

NPA, lieu _____

Date de naissance _____

N° AVS _____

Numéro de téléphone _____

Courriel _____

 féminin masculin

Activité professionnelle / Fonction _____

 célibataire divorcé(e)¹ veuf/veuve¹ marié(e) depuis _____ lié(e) par un partenariat enregistré depuis _____ allemand français italien anglaisDébut du **contrat de travail** _____Début de l'**assurance** _____

(à ne remplir que si différent du début du contrat de travail)

Taux d'occupation _____ %

(veuillez indiquer le salaire pour l'année civile complète même si le contrat de travail a commencé en cours d'année)

Salaire annuel AVS prévu CHF _____

Avez-vous dû interrompre votre travail lors des 3 dernières années pour des raisons de santé durant plus de 2 semaines complètement ou partiellement?

 oui non si **oui**, remettre le questionnaire médical dûment complété.

Obtenez-vous des prestations de rentes d'une assurance sociale (par ex. AI, LAA, militaire, caisse de pension) ou en avez-vous fait la demande?

 oui non si **oui**, remettre le questionnaire médical dûment complété et copies des documents (ordonnances, décisions)

L'AI a-t-elle diminué ou supprimé votre rente après le 31.12.2011 à effet du 01.01.2012 ou ultérieurement?

 oui non si **oui**, veuillez vous reporter aux informations complémentaires contenues dans notre notice «6^e révision de l'AI» sur Internet: www.allianz.ch/lpp-documents**Transfert des avoirs de libre passage**

Employeur précédent (Nom, adresse) _____

Institution de prévoyance précédente (Nom, adresse, contrat) _____

Avoirs de libre passage auprès de banques ou d'assurances _____

(Nom, adresse, polices ou numéros de comptes) _____

 Il n'existe pas d'avoir de libre passage pouvant être transféré à Allianz Suisse.

Allianz Suisse Société d'Assurances sur la Vie SA (AV) demandera les avoirs de libre passage, conformément aux indications susmentionnées, à l'assureur précédent, ce qui entraînera une augmentation correspondante de votre couverture d'assurance.

La personne à assurer accepte le règlement en vigueur qui fait foi pour la présente prévoyance. Elle autorise l'employeur à communiquer à l'institution de prévoyance (IP), à sa sortie, sous quelle forme la protection de la prestation de sortie prévue dans le cadre de la prévoyance doit être maintenue. En l'absence d'une telle communication dans le mois qui suit la sortie, la fondation se prononce sur le maintien de la prévoyance conformément au Règlement sur le maintien de la prévoyance. Cette décision est communiquée à la personne sortante dans le formulaire de sortie ou sous une autre forme. Cette autorisation peut être révoquée en tout temps.

 Je ne suis **pas** d'accord avec cette réglementation.²

Par leur signature, les soussignés confirment que les informations fournies sont complètes et conformes à la vérité. Ils ont pris acte que la protection d'assurance dépend de l'exactitude des données et qu'en cas de violation de ces obligations de renseigner, les prestations correspondantes du domaine sur- ou extra obligatoire peuvent être réduites ou refusées.

Indépendamment des réponses aux questions posées sous «Personne à assurer», la personne à assurer autorise AV et l'IP à obtenir d'Allianz Suisse Société d'Assurances SA (AS), pour l'examen de la proposition, des données personnelles qui ont été collectées dans le cadre d'assurances collectives indemnités journalières et / ou d'assurance accidents demandées ou existantes.

Lieu et date _____

Timbre/signature de l'employeur ou de la fondation _____

Signature de la personne à assurer _____

¹ Sont applicables par analogie aussi bien pour une union conjugale que un partenariat enregistré.² En pareil cas, la prestation de sortie, intérêts compris, est versée par la fondation à l'institution supplétive LPP au plus tôt six mois et au plus tard deux ans après la sortie.